



Commune de FAVERNEY Déclaration de projet

Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées, en date du 11 octobre 2018, qui s'est tenue à Faverney.

Présents :

Mme RIGOLOT Christelle, conseillère départementale et Mme PERRINGERARD Denise, adjointe, conseillères municipales de Faverney, M. GEORGES, Maire de la commune de Faverney

Mme YODER, chambre d'agriculture de la Haute-Saône (CA)

Mme BEAUVAL, Pays de Vesoul Val de Saône (PVVS),

Mme VICHET, Service planification de la DDT70 et M. SCHÄR représentant territorial de la DDT70

Objet :

Présentation du dossier de déclaration de projet dans la perspective d'implanter une maison spécialisée pour personnes âgées au lieu-dit « La Presle » à Faverney.

Présentation du projet :

Pour répondre à une demande croissante d'accueil de personnes âgées avec un service de surveillance, un porteur de projet, la société Ages et Vie, propose de réaliser une structure permettant d'accueillir 16 à 20 personnes dans des studios. La surveillance sera assurée par la présence, en permanence, de 2 personnes logeant à l'étage du bâtiment.

Cette structure permettrait de maintenir sur le bourg, les personnes âgées très attachées à cette proximité et de limiter l'impact psychologique d'un éloignement important de leur environnement.

La collectivité propose un terrain dont elle a la maîtrise, situé au lieu-dit de Presle derrière les bâtiments de l'ancien centre insémination artificielle. Outre le fait de posséder le terrain, la collectivité met en avant l'échange intergénérationnel avec le futur pôle éducatif qui sera positionné à côté, la proximité de la future pharmacie, la supermarché (Carrefour Contact) proche du site, la future voie verte et la possibilité de créer une maison médicale dans les locaux de l'ex centre génélevage.

Problématique :

La future maison d'accueil serait située en zone A (agricole) du PLU et le projet n'étant pas public donc n'entrant pas dans le cadre du règlement du PLU même si l'on perçoit bien l'intérêt collectif.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes existantes avec le centre d'enfouissement au nord de Favorney, le site patrimonial remarquable limitant les constructions sur les dessus de Favorney afin de maintenir une vue propice de l'abbatiale depuis l'arrivée côté Bougnon, la zone natura 2000 au sud de Favorney ainsi que la zone inondable.

La commune engage une révision générale du PLU avec modernisation de son document, mais du fait du délai de réalisation incompatible avec le projet d'Agés et Vie, la solution « déclaration de projet » est lancée. Après délibération, une concertation publique a été engagée, une étude environnementale réalisée sur le terrain en question et la saisine de l'autorité environnementale et de la CDPENAF faite. Par ailleurs la collectivité a sollicité la demande de dérogation auprès du préfet ainsi qu'envers le SCOT.

Un dossier de présentation de la déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Cette réunion avec les PPA doit permettre d'échanger sur ce projet.

Échange avec les PPA :

La chambre de commerce et d'industrie s'est prononcée par écrit et émet un avis très favorable au projet sans remarques particulières.

L'agence régionale de santé fait savoir, par écrit, qu'elle est également favorable au projet. Des remarques et points de vigilance sont évoqués mais cela concerne plutôt la procédure « instruction du permis de construire ».

Le service de l'ABF exprimé par écrit fait plus état de précautions à intégrer dans le projet en matière architectural en insistant sur les modes doux. Il est rappelé la nécessité, de la part du porteur de projet, de rencontrer l'ABF avant le dépôt du permis de construire.

Le PVVS questionne la mairie sur le projet du collectif prévu en extrémité du village. La collectivité lui répond que saisissant une opportunité, la commune a acheté un terrain vers les anciens haras. Ce terrain est situé proche du cœur du bourg et une partie de ce terrain a été divisée en 4 parcelle à lotir. Concernant une dent creuse répertoriée sur le dessus du village, M. le Maire précise que le terrain a été en partie construit et que la partie restante est frappée de servitudes (réseau électrique, eau potable et d'assainissement).

PVVS est tout à fait favorable au principe de « rapprochement intergénérationnel » tel que le projet le propose et met en garde sur le risque de créer un second bourg au détriment du cœur historique. M. le Maire en est conscient et c'est dans cet esprit qu'il maintient la mairie dans le cœur du bourg ainsi que des commerces.

La chambre d'agriculture souligne le même risque de voir un transfert du cœur du bourg. Par ailleurs elle suggère de réfléchir sur la possibilité d'aménager une zone comprenant une partie ouest de l'ex centre d'insémination, la zone AU et le nord de la zone A situé entre les zones précitées, avec de possibles collectifs et des jardins situés le long de la future voie verte. Cette occupation sera préférable à une urbanisation en extrémité ouest du village. La commune précise qu'une possibilité d'extension de l'école avec 1 ou 2 classes, est à prévoir, et se réserve la possibilité d'une extension de la maison des seniors. La CA évoque également la dent creuse

devant le futur pôle scolaire, il est indiqué qu'une partie de cet espace sera occupée par un parking voiture et bus. L'autre partie pourra voir s'implanter soit un espace vert soit un équipement sportif de plein air. La CA indique qu'il serait bon d'adjoindre, au dossier de présentation de la déclaration, un plan plus étoffé sur lequel serait matérialisé le groupe scolaire avec ses annexes. Une indication sur une réflexion des zones disponibles à proximité du projet, doit être indiquée dans cette note et fera l'objet d'une prise en compte lors de la révision générale du PLU. M. le Maire prend bien en compte cette donnée et l'intégrera au dossier. Par ailleurs il sera précisé plus clairement le fait que des zones actuellement classées AU, seront reversées soit en A soit en N lors de cette révision générale et en fonction du diagnostic sur l'agriculture qui sera mené.

M. le Maire précise également que l'étude environnementale sur l'emprise de la voie verte, sera lancée en novembre 2018 et durera 1 an.

Quant à l'avis de l'autorité environnementale (AE), dans le cadre du cas par cas, le dossier a bien été reçu et le service environnement de la DDT70, doit remettre son avis à l'AE pour fin octobre 2018.

Le service planification de la DDT70 n'a pas de remarques particulières. Mme Vichet précise que le dossier doit faire l'objet d'un avis CDPENAF (consommation d'espaces agricoles), et d'une dérogation du Préfet au titre du L 142-4 du code de l'urbanisme. Cette dérogation sera donnée après avis de la CDPENAF (2 mois de consultation) et avis du président du SCOT (à priori courant novembre 2018). L'enquête publique pourra être lancée après avec intégration de tous les avis recueillis, dont l'AE, et enfin la collectivité pour délibérer.

Il est précisé que le permis de construire ne doit pas être déposé trop rapidement, il faut tenir compte des délais d'avancement de la procédure de déclaration de projet.

Dans la poursuite de la réunion, le PVVS questionne la collectivité sur l'accès à la maison des seniors. La mairie précise que l'accès est différent de celui du pôle éducatif.

Le Maire

Daniel GEORGES

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and white, with the text "MAIRE DE FAVORNEY" at the top and "Haute-Saône" at the bottom. There are two small stars on either side of the text. The signature is a stylized, cursive script.